



CCPMA PRÉVOYANCE

Régime de prévoyance
des personnels enseignants
et de documentation rémunérés par l'État

■ BULLETIN D'ADHESION

Un nouvel accord du 28 juin 2012 fait suite et se substitue aux dispositions de l'accord « d'assurance » type prévoyance du 16 septembre 2005.

En conséquence :

- à compter du 1er janvier 2012, les signataires de l'accord de prévoyance deviennent signataires du contrat d'assurance national émis en application de ce nouvel accord,
- les références contractuelles des adhésions de chaque établissement au 31 décembre 2011 en application de l'ancien accord « d'assurance » type prévoyance sont maintenues,
- les nouvelles conditions de garanties sont définies dans le contrat d'assurance national.

→ Établissement (ci après dénommé l'adhérent)

Numéro d'adhérent (si déjà adhérent) : _____ Numéro d'établissement : _____

Raison Sociale : _____

Enseigne commerciale (le cas échéant) : _____

N° SIREN : _____ Code NIC : _____ Code NAF : _____

Forme juridique :

Adresse (siège social) :

Code postal : _____ Ville :

Adresse pour toute correspondance (si différente) :

.....

Téléphone : _____ Fax : _____ Portable : _____

Adresse Courriel : @

→ Adhésion

L'établissement représentée par :

agissant en qualité de

ayant tout pouvoir pour engager l'entreprise

adhère auprès de CCPMA PREVOYANCE en application du régime de prévoyance obligatoire mis en place au profit de l'ensemble du personnel enseignant et de documentation rémunérés par l'État exerçant dans les établissements d'Enseignement privé sous contrat et relevant des ministères chargés de l'éducation et de l'agriculture, désignés comme participants (Convention relative au régime de prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'État du 28 juin 2012).

Codes	Catégories de participants	Garanties Prévoyance	Taux de cotisation contractuel	Date d'effet	Effectif
1	Personnel enseignant et de documentation relevant de la fonction publique (RSF)	Décès, IAD Incapacité de travail Invalidité	1.25 % du traitement brut servi par l'État , répartis à raison de : • 1,05 % à la charge de l'adhérent ⁽¹⁾ • 0,20 % à la charge du participant ⁽²⁾		
2	Personnel enseignant et de documentation relevant du régime général de la sécurité sociale (RGSS) ou de la mutualité sociale agricole (MSA)	Décès, IAD Incapacité de travail Invalidité	1.25 % de la rémunération totale perçue pendant la période de CPA y compris le revenu de remplacement répartis à raison de : • 1,05 % à la charge de l'adhérent ⁽¹⁾ • 0,20 % à la charge du participant ⁽²⁾		
3	Personnel enseignant et de documentation en cessation progressive d'activité (CPA)	Décès, IAD Incapacité de travail Invalidité	0.30 % du traitement brut servi par l'État à la date du congé ⁽³⁾ . À la charge du participant		
4	Personnel enseignant et de documentation relevant du RSF en congé parental, disponibilité ou congés non rémunéré sauf d'office pour raisons de santé	Décès, IAD	0.30 % du traitement brut servi par l'État à la date du congé ⁽³⁾ . À la charge du participant		
5	Personnel enseignant et de documentation relevant du RGSS ou de la MSA en congé parental	Décès, IAD	0.30 % du traitement brut servi par l'État à la date du congé ⁽³⁾ . À la charge du participant		
6	Personnel enseignant et de documentation relevant du RGSS ou MSA en congé non rémunéré pour raisons familiales ou convenances personnelles	Décès, IAD	Sans contrepartie de cotisation		
7	Personnel enseignant et de documentation relevant du RSF, du RGSS ou MSA en congé de présence parentale ou en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	Décès, IAD	Sans contrepartie de cotisation		
8	Personnel enseignant et de documentation relevant du RSF, du RGSS ou MSA – Perte d'emploi	Décès, IAD	Sans contrepartie de cotisation		

Aucune cotisation de prévoyance n'est due à CCPMA PREVOYANCE sur les prestations du régime liquidées et versées par ses soins pendant toute la période de versement des dites prestations aux participants ou anciens participants bénéficiaires.

⁽¹⁾ La contribution de l'adhérent pourra être appelée sur la base d'un taux différent en application des dispositions de la convention du 28 juin 2012 et du contrat d'assurance.

Pour l'exercice 2012 : aucune cotisation n'est due par l'adhérent au titre des 3 premiers trimestres 2012. La cotisation de l'adhérent est appelée à un taux de 0,50% au quatrième trimestre.

Pour l'exercice 2013 : la cotisation de l'adhérent est appelée à un taux de 0,43%.

⁽²⁾ La part de la cotisation à la charge du participant est prélevée sur son bulletin de paie par l'État et reversée directement par ce dernier au réassureur.

⁽³⁾ La contribution volontaire de 0,30% à la charge du participant s'applique après l'éventuelle période de gratuité prévue contractuellement.

Cette contribution volontaire pourra être appelée sur la base d'un taux différent en application des dispositions de la convention du 28 juin 2012.

Pour l'exercice 2013 : la cotisation du participant est appelée à un taux de 0,25%.

→ Déclaration

Réservé à l'organisme assureur

Fait à

le

Signature et qualité du Responsable

Réservé à l'établissement adhérent

Fait à

le

Signature et qualité du Responsable

(cachet de l'adhérent)

Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je reconnais :

- avoir pris connaissance du caractère obligatoire des réponses aux questions posées, du droit d'accès et de rectification des informations personnelles, auprès du Groupe AGRICA - Correspondant Informatique et Libertés, 21, rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : cnil.blf@groupagricom.com ;

- que les destinataires des données personnelles sont des personnes habilitées à traiter les opérations, soit collaborateurs, soit intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants missionnés ;

- que les données recueillies par l'Institution lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AGRICA à des fins de communication commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.